

AUTORISATION D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANTS MALADES...

La remise en cause par nos DRH/RRH de l'application de l'article 27 quater n'est pas acceptable !

• Que dit cet article dans le statut ?

L'article 27 quater du statut prévoit la possibilité « *pour les collaborateurs des CCI, père ou mère ou autres agents ayant la charge d'un enfant, de bénéficier d'autorisations d'absence pour soigner un enfant malade.* »

La maladie « *doit être dûment justifiée par un certificat médical d'un médecin attestant la présence nécessaire du parent, agent de la Compagnie Consulaire...* »

• Et le règlement intérieur ?

Lors de la négociation du règlement intérieur, en 2013, nous avons accepté à la demande de nos dirigeants d'ajouter que la durée de cette absence soit justifiée en précisant : « *il s'agit du temps nécessaire pour prendre de nouvelles dispositions devant une situation générée par l'état de santé de l'enfant.* »...

Aujourd'hui, nous nous nous opposons catégoriquement à l'interprétation abusive de cette phrase !

Quel est le problème ?

Pour nos DRH/RRH, cette notion de « *temps nécessaire* » est devenue progressivement « *une journée au maximum* », quelle que soit la situation de l'enfant ou du parent..., nos DRH/RRH considérant que « *c'est un temps suffisant pour s'organiser* ».

Pourtant, déjà en février 2016, après avoir été alertés par certains collaborateurs(trices), nous avons remis le sujet à l'ordre du jour de la CPR du 2 février.

A ce moment-là, notre DRH s'était engagée à « ***rappeler au managers que chaque situation était à étudier au cas par cas en fonction de la gravité de l'état de santé de l'enfant mais aussi de la situation personnelle du ou de la collaborateur/trice*** ».

Quelles est la réalité, aujourd'hui ?

Il n'est plus question de prendre en compte la situation personnelle, encore moins l'avis médical imposé par le statut, les DRH/RRH demande aux managers de « *limiter cette autorisation d'absence à 1 journée* » !

Quelle en est la raison ?

Pourrait-on parler d'un « abus » quant au recours à ces « jours enfants malades » ?

Les chiffres parlent d'eux-mêmes :

Années	Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours	Moyenne par bénéficiaires
2015	209	397	1,9
2016	303	343	1,1

Sur le potentiel de 12 jours par an prévus par le statut, seuls 10 à 15% des jours sont utilisés !

C'est pourquoi, nous demandons que **nos services RH cessent de stigmatiser les parents – concrètement, en particulier les femmes - dont les enfants ont l'infortune de tomber malade pendant leur période de travail.**

Nous exigeons que **les collaborateurs(tices) parents qui ont vu leurs « autorisations d'absences » réduites de façon arbitraires ces derniers mois soient rétablis dans leur bon droit**, conformément à ce que prévoit le statut (c'est-à-dire sur la base des certificats médicaux).

Enfin, nous demandons que soit respecté l'esprit dans lequel cet article de notre règlement intérieur régional a été négocié, à savoir : que **chaque situation soit appréciée au cas par cas et dans un esprit de confiance réciproque !**

Nous vous remercions de continuer à nous tenir informés des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application du RI.

**Vos représentants du personnel
Vos délégués syndicaux**



Suivez nous sur notre site internet
(<http://cci.cfdt-services.fr/>)